



HAUTE-SAVOIE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°74-2023-030

PUBLIÉ LE 7 FÉVRIER 2023

Sommaire

DSDEN 74 /

74-2023-02-03-00003 - Arrêté n°DSDEN/SG/MCBM/2023-0006 relatif à la modification de la composition nominative de la Commission Départementale d'Action Sociale (4 pages)

Page 3

DSDEN 74

74-2023-02-03-00003

Arrêté n°DSDEN/SG/MCBM/2023-0006 relatif à la modification de la composition nominative de la Commission Départementale d'Action Sociale



**ACADÉMIE
DE GRENOBLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
de la Haute-Savoie

Annecy, le 03 février 2023

Réf N° SG/MN/22-23
Affaire suivie par : secrétariat général
Tél : 04.50.88.42.04
Mél : ce.dsden74-sg@ac-grenoble.fr
DSDEN 74
7, rue Dupanloup
74040 Annecy Cedex

ARRÊTÉ N°DSDEN/SG/MCBM/2023-0006 relatif à la modification de la composition nominative de la commission départementale d'action sociale plénière

**L'inspecteur d'académie, directeur académique des services de l'éducation nationale
de la Haute-Savoie,**

VU le code général de la fonction publique ;

VU le décret n° 2006-21 du 6 janvier 2006 relatif à l'action sociale au bénéfice des personnels de l'Etat ;

VU l'arrêté ministériel du 7 mars 2013 relatif au rôle et à la composition de la commission nationale, des commissions académiques et départementales et de la commission centrale d'action sociale ;

Vu le décret n°2020-1427 du 20 novembre 2020 modifié relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et les établissements publics de l'état ;

VU l'arrêté du 9 mars 2022 fixant la date des élections professionnelles dans la fonction publique ;

VU le procès-verbal des élections résultant de la désagrégation des voix obtenues pour le scrutin du CSA de proximité de Grenoble le 8 décembre 2022 ;

VU l'avis de la commission nationale d'action sociale du 29 janvier 2013 ;

VU le règlement intérieur de la commission départementale d'action sociale approuvé le 26 novembre 2013 ;

VU les résultats des élections du 18 mai 2022 concernant les représentants de la MGEN ;

VU l'arrêté rectoral N°2022-28 du 25 août 2022 donnant délégation de signature à M. Frédéric BABLON, inspecteur académique, directeur académique des services de l'éducation nationale de la Haute-Savoie ;

VU les propositions présentées par les organisations syndicales ;

Arrête :

Article 1 : La composition de la commission départementale d'action sociale du département de la Haute-Savoie est modifiée comme suit :

Représentants de l'administration :

Membres titulaires :

- M. Frédéric BABLON – Inspecteur d'académie, directeur académique des services départementaux de l'éducation nationale de la Haute-Savoie, ou son représentant – président
- M. Gille Pierre – principal du Collège René Long à Alby sur Chéran

Représentants des fédérations des fonctionnaires :

SGEN-CFDT

Membres titulaires :

- Mme Nogues Sylvia
- Mme Bonmarin Sandrine

Membres suppléants :

- M. Fontaine Claude
- M. Assous Julien

FSU

Membres titulaires :

- Mme Clémencet Catherine
- Mme Troszczynski Céline

Membres suppléants :

- M. Lecomte Sylvain
- M. Prabonnaud Thomas

UNSA-Education :

Membre titulaire :

- Mme Heretick Catherine

Membre suppléant :

- Mme Mugnier Céline

Représentants de la mutuelle générale de l'éducation nationale :

Membres titulaires :

- M. Rey Pascal
- Mme Touzan Sophie
- M. Viotto Laurent
- Mme Bregeard Bernadette
- M. Mussano Bernard

Membres suppléants :

- Mme Guffond Sylvie
- Mme Emonet Marie-Rolande
- M. Dussol Xavier
- M Excoffier Raymond
- M. Hugon Gilles

Article 2 : Le président est assisté en tant que de besoin par le ou les représentants de l'administration exerçant auprès de lui des fonctions de responsabilité et intéressés par les questions relatives à l'action sociale. Assiste en outre aux réunions de la commission départementale d'action sociale, l'assistante sociale des personnels.

Article 3 : Le mandat des représentants des personnels est d'une durée de quatre ans.

Article 4 : L'arrêté annule et remplace l'arrêté DSDEN/SG/MCBM/2022-0031 du 18 octobre 2022.

Article 5 : Mme la secrétaire générale de la direction des services départementaux de l'éducation nationale de la Haute-Savoie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.


Frédéric Bablon

